
Étaient présents :

Messieurs Jacques DUVIVIER, Philippe CAUBEL, Ludovic HARDOUIN, Yvon GUEGAN, Amaury de LOUVENCOURT, Christian RICOU et Madame Monique ALLAB,

Était absent avec pouvoir:

Olivier ARNOLD avec pouvoir à Jacques DUVIVIER

Céline CEFBER MANDARD avec pouvoir à Monique ALLAB

Était absent sans pouvoir: Vincent BONIGAL

M Ludovic HARDOUIN a été nommé secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, les élus présents sont invités à se prononcer sur les points suivants :

2019-021 : Approbation du Procès-Verbal du Conseil Municipal du 8 février 2019

Lecture faite et sans observations à l'issue de l'envoi du dit Procès Verbal aux membres du Conseil Municipal, le Procès-Verbal du 10 Novembre 2018 est approuvé à l'unanimité des présents et pouvoirs, à savoir : 0 voix Contre, 0 abstention, et 9 voix Pour.

▪ **2019-022 Approbation du compte de gestion 2018**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après avoir entendu M le Maire présenter le Compte de Gestion 2018

Celui-ci est approuvé à l'unanimité soit 0 voix Contre, 0 Abstention et 9 voix Pour.

▪ **2019-023 : Approbation du compte administratif 2018 et affectation du résultat**

A- Dans le souci de sauvegarder l'indépendance du Conseil Municipal, lors des séances où le compte administratif du Maire est débattu, le conseil élit son Président de séance. Dans ce cas, le Maire peut assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote. Ce formalisme repose sur la distinction qu'il convient d'opérer entre la fonction délibérative qui appartient à l'assemblée, et la fonction exécutive qui revient au Président. Dans la mesure où il s'agit, pour l'organe exécutif, de rendre compte de sa gestion à l'assemblée délibérante, il est prévu que l'exécutif se retire au moment du vote, ce retrait étant une marque de respect de la nécessaire liberté de vote des membres du Conseil Municipal.

Il revient donc au Conseil Municipal d'élire un(e) président(e) de séance pour permettre l'évocation et la mise au vote du compte administratif 2018.

Le Maire fait part de la candidature de M Yvon GUEGAN.

Dans la mesure où le vote au scrutin secret n'est pas obligatoire, M le Maire propose de voter.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Elit M.Yvon GUEGAN président spécial de séance pour l'évocation du CA 2018.

B- Le compte administratif retrace la situation exacte et réelle des finances de la collectivité. Il est élaboré par l'ordonnateur de la collectivité, et doit être approuvé, après le compte de gestion auquel il doit être conforme, avant le 30 juin de chaque année.

Le Président de séance, M.Yvon GUEGAN présente le compte administratif 2018.

Le Conseil Municipal, après avoir constaté la sortie du Président de la salle du Conseil et avoir constaté que les titres et mandats émis par la commune au compte Administratif 2018 sont conformes au compte de gestion 2018, à l'unanimité des présents et pouvoir soit à 7 voix :

- APPROUVE le compte administratif 2018 de la commune comme suit :

Section de FONCTIONNEMENT

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	767 070,91 €
RECETTES DE FONCTIONNEMENT	1 168 826,79 €
RESULTAT DE L'EXERCICE EXCÉDENT	401 755,88 €
EXCEDENT REPORTE DE 2017	781 270,66 €
EXCÉDENT DE CLOTÛRE 2018	1 183 026,54 €

Section d'INVESTISSEMENT

DEPENSES D'INVESTISSEMENT	885 846,79 €
RECETTES D'INVESTISSEMENT	185 682,87 €
RESULTAT DE L'EXERCICE DEFICIT	-700 163,92 €
EXCEDENT REPORTE DE 2017	650 774,82 €
DEFICIT DE CLOTÛRE 2018	-49 389,10 €
Restes A Réaliser (RAR) en <u>Dépenses 2018</u>	401 919,26 €
Restes A Réaliser (RAR) en <u>Recettes 2018</u>	25 342,95 €

Affectation des Résultats :

M le Maire est invité à rejoindre la séance.

Avant le vote du Budget 2019, Monsieur le Maire présente l'affectation de résultat 2018 comme suit :

Investissement :

Déficit 2018 : - 700 163,92 €

Excédent reporté 2017: 650 774,82 €

Résultat de clôture 2018 : - 49 389,10 €

Fonctionnement :

Résultat de clôture 2018 : 401 755,88 €

Excédent reporté 2017: 781 270,66 €

Part affectée à l'investissement : 0 €

Résultat de clôture 2018: 1 183 026,54 €

Affectation du résultat :

Inscription au 001 en dépenses d'investissement: 49 389,10 €

Inscription au 002 en recettes de fonctionnement: 1 183 026,54 €

Inscription au 1068 en recettes d'investissement : 425 965.41 €

Inscription des restes à réaliser en dépenses d'investissement : 401 919,26 €

Inscription des restes à réaliser en recettes d'investissement : 25 342.9595 €

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Avec 0 voix Contre, 0 Abstention, l'affectation de résultat est approuvée à l'unanimité des présents.

▪ **2019-024 : Vote des taux 2019 et approbation du budget primitif 2019.**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil les taux communaux pour l'année 2018 :

- Taxe d'habitation : 10.80
- Taxe foncière (bâti) : 15.51
- Taxe foncière (non bâti) : 52.82

Il est proposé, pour l'année 2019, que les taux restent inchangés soit :

- Taxe d'habitation : 10.80
- Taxe foncière (bâti) : 15.51
- Taxe foncière (non bâti) : 52.82

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil, approuve pour l'année 2019 les taux des taxes directes locales ainsi proposées.

Vote du Budget Primitif 2019 :

Monsieur le Maire présente au Conseil le Budget Primitif 2019.

Ce budget s'équilibre :

- ❖ Pour la section de Fonctionnement en recettes et en dépenses à : 1 879 903.13 €
- ❖ Pour la section d'Investissement en recettes et en dépenses à : 2 055 391.11€

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Approuve à l'unanimité le Budget Primitif 2019 tel que présenté, à savoir 0 voix Contre, 0 Abstention, 9 voix Pour.

▪ **2019-025-01 : Prêt pour les travaux concernant l'atelier de transformation**

M le Maire présente 1 offre de contrat de prêt d'un montant de 500 000€ afin de pouvoir financer l'opération 180 intitulée **Construction d'un atelier de transformation Bio**

Après avoir pris connaissance du contrat PRÊT proposés par la Caisse d'Épargne.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

Décide de retenir le contrat PRET A ÉCHEANCE CHOISIE établi par la Caisse d'Epargne Loire Centre ainsi que les conditions générales suivantes :

Article 1^{er}

Pour financer les travaux de construction d'un atelier de transformation Bio, la commune de Céré-la-Ronde contracte auprès de la Caisse d'Epargne Loire-Centre un emprunt à taux fixe de 500 000.00 € au taux de 0,84 % (base de calcul 30/360) dont le remboursement s'effectuera à partir du 01/06/2019 par une première échéance perçue le 01/09/2019, les échéances suivantes se succédant trimestriellement jusqu'au 01/06/2022, soit sur 3 ans (36 mois). La commission d'engagement s'élève à 250.00 €

Article 2

M. Jacques DUVIVIER en sa qualité de Maire, signataire du contrat est autorisé à signer le projet de contrat.

Article 3

La commune de Céré-la-Ronde décide que le remboursement du présent emprunt s'effectuera dans le cadre de la procédure de paiement sans mandat préalable.

▪ **2019-025-02 condition de location de l'atelier de transformation**

Un loyer 400 euros est prévu les trois premières années avec une promesse de vente de la commune. Dans l'hypothèse où l'option d'achat ne serait pas levée un bail classique 3-6-9 serait conclu dont le loyer sera révisé en condition.

▪ **2019-026 : DESAFFECTATION DE LA CLASSE DU BAS**

La commune est propriétaire du bâtiment abritant une classe de l'école publique situé au 2 rue Rabelais à Céré la Ronde et constituée d'une parcelle de terrain cadastrée C0133 d'une superficie 780m².

Cette classe du regroupement pédagogique intercommunal Genillé, le liège, Céré la Ronde a fermé ses portes à la rentrée 2018 suite à une décision de l'inspection académique.

Suite à cette décision ce bâtiment n'a plus vocation à être affecté à l'école publique.

En conséquence le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à faire les démarches pour la désaffectation de cette classe.

Au terme de la procédure de désaffectation, la commune de Céré la Ronde recouvrira, en application des dispositions de l'article L.1321-3 du code général des collectivités territoriales, l'ensemble de ses droits et obligations sur les biens affectés.

Vu le Code Général des collectivités Territoriales, et notamment son article L 1321-3,

Vu le code Général de la Propriété des personnes publiques

Vu la circulaire interministérielle du 25 août 1995, concernant la désaffectation des biens des écoles élémentaires et maternelles publiques,

Considérant que les locaux de l'école située 2 rue Rabelais à Céré la Ronde ne sont plus affectés à l'enseignement, ni même à une mission de service public.

Considérant qu'il convient de procéder à la désaffectation de l'école présente sur la parcelle C0133,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter l'avis de Monsieur le Préfet pour la désaffectation de cette école.

▪ **2019-027 : Avis sur rapport des charges transférées (CLECT) de la CCBVC**

Monsieur le maire présente le dossier.

La commission des charges transférées s'est réunie conformément à l'article L1609 nonies C du Code Général des Impôts le 30 janvier 2019.

La commission CLECT a travaillé sur l'actualisation des Charges transférées, en fonction des règles édictées précédemment, des compétences :

- Transports scolaires
- Ecoles de Musique
- Multi accueil et micro crèche
- Relais assistantes maternelles
- Jeunesse

Le conseil communautaire a délibéré favorablement et a adopté majoritairement le rapport de la CLECT.

Le conseil municipal,

Vu l'article L1609 nonies C du Code Général des Impôts,

Vu les statuts de la Communauté de Communes de Bléré Val de Cher,

Vu le rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées,

Entendu Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'Unanimité

- **ADOpte le rapport présenté et le tableau ci annexé,**
- **CHARGE Monsieur le Maire de transmettre la présente délibération à Mme la présidente de la communauté de communes,**
- **AUTORISE Mme la Présidente, ou tout vice-président, à signer l'ensemble des pièces afférentes au dossier**

▪ **2019-028 : Subvention pour l'association sportive du collège de Montrésor**

Comme chaque année, les élèves de l'association sportive du collège de Montrésor Jean Lévêque se préparent à la qualification des championnats (académiques/France) de danse, de course d'orientation, de RAID multi activités.

Cette année, les déplacements sont prévus sur la région Centre Val de Loire mais également à Bron (Rhône) pour la danse, à Mazures (Ardennes) pour la course d'orientation et à Le Thor (Vaucluse) pour le RAID.

L'association sportive du collège de Montrésor sollicite une subvention pour que les élèves puissent avoir une chance aux championnats, le coût estimé est de 3500€.

Le conseil municipal après en avoir délibéré

Décide d'attribuer une subvention de 200€ à l'association sportive du collège de Montrésor.

Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget 2019.

▪ **2019-029 : Subvention pour le financement d'une coupe pour l'ECF Pays Montrésorais**

L'ECF Pays Montrésorais organise son traditionnel tournoi National Jeunes qui aura lieu le Dimanche 21 avril 2019.

Pour cette 19^{ème} édition il sollicite le conseil municipal pour le financement d'une coupe à hauteur de 40€.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

Décide d'attribuer une subvention de 40€ pour l'achat d'une coupe..

Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2019.

■ **2019-030 : Acceptation du legs de Monsieur BARRY**

Monsieur Le Maire expose à l'assemblée qu'aux termes d'un testament authentique en date du 28 octobre 2016 Monsieur BARRY décédé à Montrichard le 22 décembre 2018, a institué la commune de Céré la Ronde comme légataire particulier d'une maison d'habitation située à Céré la Ronde 9 rue des caves, ainsi que des terrains, des dépendances et leurs contenus.

Monsieur le Maire précise que Monsieur BARRY est décédé sans laisser d'héritiers réservataires et qu'à ce titre il pouvait disposer de ses biens librement.

L'actif de succession est composé d'une propriété située 9 rue des caves, ainsi que des terrains, des dépendances et leurs contenus évalués à 65 000€.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré :

ACCEPTÉ le legs de Monsieur BARRY

AUTORISE Monsieur le Maire à établir et signer tout document nécessaire à l'exécution des dernières volontés du défunt, ainsi, que tout acte nécessaire au règlement de sa succession.

■ **2019-031 : Adhésion d'un nouveau membre au SIEIL**

Suite à la modification de ses statuts en 2014 et de la possibilité ouverte aux communautés de communes d'adhérer à présent aux compétences « à la carte » du SIEIL, le Comité syndical du SIEIL a approuvé, par délibération n° 2018-84 en date du 11 décembre 2018, l'adhésion de la **Communauté de communes de Touraine Ouest Val de Loire** à la compétence « Éclairage public » du SIEIL.

La mise à jour de la liste des membres adhérents au SIEIL, annexée à ses statuts, est donc nécessaire.

En application de l'article L 5211-18 et suivants du Code général des collectivités territoriales, chaque adhérent au SIEIL doit à présent se prononcer sur l'adhésion de la **Communauté de communes de Touraine Ouest Val de Loire** à la compétence « Éclairage public » du SIEIL

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

- **Vu** les statuts du SIEIL et la liste des membres,
- **Vu** la délibération du Comité syndical du SIEIL n° 2018-84 du 11 décembre 2018,
- **Approuve** l'adhésion au SIEIL de la **Communauté de communes de Touraine Ouest Val de Loire** à la compétence « Éclairage public » du SIEIL.

■ **2019-032 : Signature Convention de Stérilisation des chats**

Le conseil municipal sursoit en attente de la présence de Céline Cefber Mandard qui connaît le dossier.

1. Une propriété située au 1 rue Rabelais est en vente

Cette construction intéresse le conseil municipal car elle s'inscrit dans la dynamique du réaménagement du centre Bourg, le conseil envisage de faire une offre pour l'achat.

2. Pergolas pour les logements saint Vincent 1 et 2

Certains logements de la résidence Saint Vincent ont des pergolas et d'autres non. Les baies vitrées étant exposées plein sud, il convient d'équiper les logements qui n'ont pas de pergolas.

3. Abri de jardin pour les ateliers impasse de la forge

Le conseil décide d'étudier des abris pour les trois logements ateliers.

4. Serre communale Bio,

Plusieurs organismes ont été contactés par Monsieur le Maire mais sans retour pour l'heure. Monsieur le Maire a rencontré une agricultrice Bio, qui conseille une serre de 500m².

5. Chemin de randonnée

voir avec Monsieur Lecureuil pour le cyclo tourisme à re-baliser et communiquer dessus

6. Energies Propres

Le conseil municipal souhaite s'inscrire dans une démarche pour développer les énergies propres sur la commune

7. Atelier appartement

Arrivée d'une céramiste qui donnerait également des cours de cuisine japonaise.

8. Fête de la bière,

Moules frites et éventuellement burgers frites au menu.

9. Boulangerie :

- a. Aération pièce du haut, faire une demande de devis,
- b. Faire intervenir un électricien pour les chauffages pour l'hiver prochain et changer les radiateurs.
- c. Percer une porte à la place d'une fenêtre pour accéder directement au fournil
- d. Baie vitrée qui donne sur l'ancienne habitation à réviser

10. Camping car park

Deux panneaux d'indication sur la commune rajouter un panneau au carrefour d'Orbigny. Et réfléchir à rajouter une signalétique qui sera pensée dans le cadre de l'aménagement du centre Bourg.

Prochain conseil fixé au vendredi 7 juin à 18h.

Plus de question ne venant à l'ordre du jour, Monsieur le Maire déclare la séance levée à 12h30.

